

Province de Québec  
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 4 novembre 2020, le Règlement numéro 2020-09 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement a pour objet l'intégration de dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 25 novembre 2020, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
du  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET  
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussignée, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 8 décembre 2020.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 8<sup>ème</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2020.



François Bujold  
Directeur général et secrétaire-trésorier